

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 19 novembre à 20h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Gemma Lamontagne et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron, Philippe Fortin et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

### **RÉSOLUTION No 2012-227**

#### **Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, incluant les nouveaux articles ajoutés.

### **RÉSOLUTION No 2012-228**

#### **Rapport du maire sur la situation financière**

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire a fait part à la population et aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité ainsi que des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations ; et a procédé au dépôt du rapport intitulé : « Indicateurs de gestion 2011 ».

Après la lecture de ce rapport, IL FUT PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce rapport soit distribué gratuitement dans tous les foyers de la Municipalité de Saint-Prime par le biais d'une édition spéciale du journal des citoyens de Saint-Prime « L'Écho municipal ».

### **DÉPÔT**

#### **Analyse budgétaire au 31 octobre 2012**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général procède, lors de cette session ordinaire ajournée du conseil, au dépôt des deux états comparatifs mentionnés au dit article; lesquels sont datés du 31 octobre 2012.

### **RÉSOLUTION No 2012-229**

#### **Adoption du règlement No 2012-05 visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie No 2012-229 des employés de la Municipalité de Saint-Prime**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QUE le secrétaire-trésorier & directeur général a donné, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public contenant, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATENDU QUE, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Madame Gemma Lamontagne, maire suppléant, a procédé à la présentation, lors de la séance publique ajournée du 15 octobre 2012, du projet de règlement ayant pour but l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie qui régit les employés de la Municipalité de Saint-Prime;

ATENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2012-05 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Prime ».

**Contrat d'entretien des terrains municipaux – saison estivale 2013 « Soumissions sur invitation »**

---

**RÉSOLUTION  
No 2012-230**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service administratif, Monsieur Bruno Bergeron a déposé, pour et au nom de l'entreprise « Entretien et tonte de pelouse M.B. », le 20 octobre 2012, une soumission pour les travaux d'entretien des terrains municipaux pendant la saison estivale 2013 et que celle-ci est jugée acceptable, tout en offrant un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat d'une durée d'un an, pour une valeur totale de 14 590\$ plus taxes, s'il y a lieu, à l'entreprise « Entretien et tonte de pelouse M.B. », relativement à la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité de Saint-Prime.

QUE Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime le dit contrat avec l'entrepreneur « Entretien et tonte de pelouse M.B. ».

**RÉSOLUTION  
No 2012-231**

**Destination Lac Saint-Jean – Demande d'appui au processus d'accréditation « Station nautique » du projet des Routes d'eau et de glace**

---

CONSIDÉRANT QUE la région du Lac-Saint-Jean dispose d'un fort potentiel de développement récréotouristique lié au nautisme;

CONSIDÉRANT QU'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion;

CONSIDÉRANT QUE la station nautique constitue l'un des moyens contribuant à consolider le développement récréotouristique nautique durable de la région, en cohérence avec le projet des *Routes d'eau et de glace*;

CONSIDÉRANT QUE pour être reconnue, la station nautique doit avoir obtenu une accréditation officielle pour la qualité et l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques;

CONSIDÉRANT QU'un comité est déjà en place pour développer cette station nautique et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil donne son appui à la mise en place de la Station nautique Lac-Saint-Jean, sans engagement financier de sa part.

QUE cette initiative s'inscrit dans un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts dans notre région, par les intervenants de la station, et qu'il est complémentaire aux initiatives publiques actuelles.

**RÉSOLUTION  
No 2012-231**

**Programme de subvention au développement du loisir régional 2012-2013 « Demande d'aide financière »**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Claudia Gagnon, responsable Loisirs et Culture, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au développement du loisir municipal 2012-2013 du Regroupement loisirs et sports Saguenay – Lac-Saint-Jean; le tout pour la réalisation du projet intitulé « **Mise aux normes de notre équipement de cheerleading** ».

**RÉSOLUTION  
No 2012-233**

**Embauche d'un responsable Loisirs et Culture – Remplacement congé de maternité**

CONSIDÉRANT la résolution No 2012-205 de ce conseil, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, ayant pour but d'autoriser le directeur général adjoint, Monsieur Luc Boutin, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'un responsable Loisirs et Culture à temps plein,

durée limitée, en guise de remplacement d'un congé maternité; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation en personnel de la municipalité mentionne que :

« Par résolution du conseil municipal, un poste à statut régulier pourra être comblé sans comité de sélection, selon les règles suivantes :

- la personne recommandée devra avoir satisfait aux exigences administratives demandées;
- la personne recommandée devra avoir déjà été rencontrée en entrevue, soit par le directeur général et/ou le coordonnateur des ressources humaines;
- la personne recommandée devra avoir fait l'objet d'une évaluation positive par la direction générale. »

CONSIDÉRANT QUE suite à une sélection des candidatures reçues et des entrevues réalisées, la direction générale a arrêté son choix sur la personne démontrant les meilleures aptitudes pour l'obtention de ce poste, en l'occurrence Madame Lise Harvey.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière fut informée par le comité de sélection qu'elle était retenue pour le poste recherché, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil procède à l'embauche de Madame Lise Harvey à titre de responsable Loisirs et Culture pour la Municipalité de Saint-Prime, à compter du 26 novembre 2012 afin de procéder au transfert des dossiers en compagnie de Madame Claudia Gagnon.
- 2) QUE la période de remplacement de Madame Claudia Gagnon pour une période d'un (1) an débute le 1<sup>er</sup> février 2013; le tout selon le salaire établi au 3<sup>e</sup> échelon de la catégorie 1 du Manuel de l'employé, sur une base de 35 heures par semaine.
- 3) QUE ce conseil alloue à Madame Lise Harvey, pour l'année 2013, une période de vacances annuelles de deux (2) semaines à être prise après la saison estivale.

**RÉSOLUTION  
No 2012-234**

**Adoption du premier projet de règlement No 2012-06 visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 afin d'ajouter de nouveaux groupes d'usages dans les zones industrielles 1i et 4i et dans la zone agricole 1A**

---

ATTENDU QUE suite à la délivrance par la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-01-93 le 12 octobre 1993, le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 22 novembre 1993;

ATTENDU QUE l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A., 19-1)* permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire modifier son règlement de zonage No 93-193 afin d'ajouter de nouveaux groupes d'usages dans les zones industrielles 1i et 4i et dans la zone agricole 1A;

ATTENDU QUE l'article 124 de la susdite Loi précise que le conseil doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement de modification;

ATTENDU QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement de modification au règlement de zonage; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 3 décembre 2012 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

**RÉSOLUTION  
No 2012-235**

**Règlement No 2010-05 concernant la production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3 – Contrat avec Excavation Unibec – Ordres de changement Nos OC :PR01**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation de l'ordre de changement numéro OC :PR01 (Ajout d'une vanne de limitation du débit et d'un manomètre) de façon à optimiser le procédé du puits PE-3, pour un total de 9 829.60\$ plus taxes et autorise le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; le tout relativement aux travaux de production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3, avec l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. ».

**RÉSOLUTION  
No 2012-236**

**Levée de l'assemblée**

À 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne QUE l'assemblée est levée.

---

**Bernard Généreux,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général**

=====